



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 5 décembre 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Marc Bureau, madame et messieurs les conseillers-ère Louise Poirier, Pierre Phillion et Aurèle Desjardins.

**CM-2006-1046 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 61628** - Avis de présentation - Règlement numéro 336-1-2006 modifiant le règlement numéro 336-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 1 285 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection à la section est du pont Brady - District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle
- 8.2 Projet numéro 61729** - Avis de présentation - Règlement numéro 373-2006 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2007
- 8.3 Projet numéro 61320** - Avis de présentation - Règlement numéro 501-4-2006 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de modifier la tarification des permis de construire et des permis d'affaires
- 8.4 Projet numéro 60985** - Modification à la réglementation du stationnement - Boulevard Lucerne - District électoral de Val-Tétreau - Alain Pilon
- 8.5 Projet numéro 61354** - Modification à la réglementation du stationnement - Rue Notre-Dame-de-l'Île - District électoral de Hull - Denise Laferrière
- 8.6 Projet numéro 61696** - Arrêt des procédures – Projet particulier de construction visant la propriété du 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin – District électoral de l'Orée-du-Parc – Louise Poirier
- 8.7 Projet numéro 61885 --> CE** - Entente de terminaison d'emploi – Monsieur Marcel Roy, directeur du Service des opérations de terrain au Module des travaux publics et de l'environnement

et le retrait des items suivants :

- 4.13** **Projet numéro 61419** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-19-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre l'aménagement d'une halte nautique, d'une rampe d'accès et d'un stationnement en bordure de la rivière de Gatineau entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen - District électoral des Riverains - Denis Tassé
- 4.14** **Projet numéro 61422** - Second projet de règlement numéro 502-19-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre l'aménagement d'une halte nautique, d'une rampe d'accès et d'un stationnement en bordure de la rivière de Gatineau entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen - District électoral des Riverains – Denis Tassé
- 7.10.1** **Projet numéro 61175** - Recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire - Appui à l'Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. pour la construction d'un centre communautaire

Adoptée

**CM-2006-1047** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 NOVEMBRE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 novembre 2006 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

**CM-2006-1048** **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 PAR RAPPORT AUX MARGES ARRIÈRES, À LA DISTANCE ENTRE UN PERRON ET UNE LIGNE DE TERRAIN, À LA DISTANCE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET L'EMPRISE DE RUE ET AUX EXIGENCES QUANT AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL CHÂTEAU GOLF - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, le Groupe Brigil Construction, a déposé une demande de dérogations mineures par rapport aux marges arrières, à la distance entre un perron et une ligne de terrain, à la distance entre un espace de stationnement et l'emprise de rue et aux exigences quant au revêtement extérieur pour le projet résidentiel Château Golf, situé entre le chemin d'Aylmer et le boulevard Lucerne, à l'est de l'hôtel Château Cartier et du golf Chaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification demandée au plan d'implantation et d'intégration architecturale permettra de bonifier le projet et que les dérogations mineures demandées sont nécessaires et serviront à optimiser la superficie disponible tout en répondant à l'irrégularité de certains lots;

**CONSIDÉRANT QUE** le pourcentage de maçonnerie a été augmenté par rapport au projet initial;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériau complémentaire utilisé à la maçonnerie sera un matériau de type « Canexel »;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux négociations du Service d'urbanisme, le promoteur a soumis des modèles révisés en date du 10 novembre 2006 pour les façades avant, arrière et latérales des habitations multifamiliales de 15 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** les modèles révisés en date du 10 novembre 2006 montrent des façades latérales avec un minimum de 45 % de maçonnerie plutôt que 75 %, mais que cette modification constitue une amélioration par rapport au projet approuvé initialement à environ 25 % de maçonnerie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures liée au projet résidentiel Château Golf;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les habitations du projet résidentiel Château Golf, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 par rapport aux marges arrières, à la distance entre un perron et une ligne de terrain, à la distance entre un espace de stationnement et l'emprise de rue et aux exigences quant au revêtement extérieur. Plus précisément, les dérogations mineures sont les suivantes :

- réduire la marge arrière d'une unité unifamiliale contiguë de 7 m à 6,7 m (46, rue du Colonial – phase 2);
- réduire la marge arrière d'une habitation multifamiliale de 14 logements de 7 m à 6,4 m (25, rue du Colonial – phase 1A);
- réduire la distance entre un perron et une ligne de terrain de 1 m à 0 m pour toutes les unités d'habitation unifamiliale contiguë du projet (10 à 124, rue du Colonial et 73 à 77, rue d'Augusta – phases 1, 1A, 2 et 3);
- réduire la distance entre un espace de stationnement et l'emprise de rue de 3 m à 2,5 m pour une habitation multifamiliale de 15 logements (45, rue du Colonial – phase 2);
- réduire l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur les façades latérales des habitations multifamiliales de 75 % à 45 % (25, 45 et 55, rue du Colonial – phases 1A et 2);
- réduire l'exigence d'avoir un revêtement des classes 1 ou 2 sur la façade arrière des habitations multifamiliales de 75 % à 60 % (25, 45 et 55, rue du Colonial – phases 1A et 2).

Adoptée

**CM-2006-1049** **DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT DE L'USAGE DÉROGATOIRE 5997 « VENTE AU DÉTAIL D'APPAREILS ORTHOPÉDIQUES ET ARTICLES SPÉCIALISÉS DE SANTÉ » PAR L'USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT 5740 « VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES (INCLUANT JEUX ET ACCESSOIRES) » - 5, RUE SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 5, rue Saint-Jean-Bosco a effectué une demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 5997 « Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé » par l'usage dérogatoire de remplacement 5740 « Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires) »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage dérogatoire de remplacement s'inscrit dans le type d'usages qui ont occupé historiquement le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 novembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usages conditionnels dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 5997 « Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé » par l'usage dérogatoire de remplacement 5740 « Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires) » au 5, rue Saint-Jean-Bosco;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel dans le but de remplacer l'usage dérogatoire 5997 « Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé » par l'usage dérogatoire de remplacement 5740 « Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires) » au 5, rue Saint-Jean-Bosco lorsque l'entreprise Adaptech libérera les locaux.

Cette approbation est conditionnelle au réaménagement partiel de l'aire de stationnement et à la libération de l'emprise de la rue Lois appartenant à la Ville.

Adoptée

**CM-2006-1050 AUTORISER UN USAGE CONDITIONNEL - SECTEUR DE L'ÉCHANGEUR SAINT-LOUIS, LOT NUMÉRO 3 483 213 - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE PLUS DE 10 000 M<sup>2</sup> DE SUPERFICIE DE PLANCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée au Service d'urbanisme visant la construction d'un bâtiment commercial de plus de 10 000 m<sup>2</sup> de superficie de plancher sur un terrain localisé dans le secteur de l'échangeur Saint-Louis, lot numéro 3 483 213;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, Smart!Centers, désire réaliser le plan d'ensemble approuvé en 2004, mais étant donné que le principal commerçant a été remplacé par un nouveau et que la réglementation a été modifiée en 2005 certains ajustements et autorisations sont requis afin de pouvoir réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le plan d'ensemble approuvé, le bâtiment « A » était d'une superficie supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> et qu'il est maintenant requis d'obtenir l'autorisation du conseil afin de permettre la construction de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction du bâtiment commercial, identifié « A » au plan d'implantation, de plus de 10 000 m<sup>2</sup> de superficie de plancher est conforme aux dispositions et aux critères d'évaluation prévus au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment « A » qui sera occupé par l'entreprise Walmart aura une superficie de plancher d'environ 15 000 m<sup>2</sup> au moment de sa construction, à terme une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> puisqu'une aire d'expansion est prévue à plus long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment sera intégré dans un milieu délimité par des emprises de transport constituant des barrières visuelles et fonctionnelles importantes et permettra de combler une zone en friche depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** des études de circulation ont été réalisées dans le cadre de l'approbation du plan d'ensemble en 2004 afin de s'assurer de la fluidité de la circulation à l'intérieur et aux abords du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment commercial de plus de 10 000 m<sup>2</sup> de superficie de plancher sur un terrain localisé dans le secteur de l'échangeur Saint-Louis, lot numéro 3 483 213.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

**CONTRE**

Monsieur Frank Thérien  
Monsieur André Laframboise  
Monsieur Alain Riel  
Monsieur Alain Pilon  
Madame Denise Laferrrière  
Monsieur Simon Racine  
Monsieur Denis Tassé  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Richard Côté  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil  
Madame Jocelyne Houle

Monsieur Luc Angers

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2006-1051** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 64, RUE MARCOTTE - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 1,5 M À 0,6 M - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Roger Nantel, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,6 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale isolée existante au 64, rue Marcotte;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe dans la cour arrière un garage servant à la fois comme espace de bricolage/remisage et comme espace de stationnement, celui-ci étant implanté à 0,60 m de la ligne latérale de lot, conformément à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de l'abri d'auto est proposée à 0,60 m de la ligne latérale de lot de façon à être alignée avec l'accès et la sortie du garage existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme considère que la nature de la dérogation mineure aura peu de conséquences sur le paysage de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,6 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale existante;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 64, rue Marcotte, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,6 m, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale existante.

Adoptée

CM-2006-1052

**AUTORISER UN USAGE CONDITIONNEL ET UNE MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 100, RUE DE LA FUTAIE, CORRESPONDANT AU SITE DE LA PHASE V DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 10 ÉTAGES COMPORTANT 180 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel et de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au Service d'urbanisme visant la construction d'un bâtiment de 10 étages comportant 180 logements sur le terrain situé au 100, rue de la Futaie correspondant au site de la phase V du projet résidentiel Domaine Cité Jardin centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 avril 2005 le conseil municipal a adopté le plan d'ensemble visant la réalisation du projet de développement résidentiel Cité Jardin centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur souhaite maintenant modifier la phase V de son projet afin d'offrir du logement pour personnes âgées tel que l'on retrouve actuellement dans les autres phases du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un bâtiment comportant plus de 100 logements est assujettie à la procédure d'approbation comme prescrit au règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment de 10 étages sera construit au même emplacement que celui qui était prévu à l'origine, l'occupation au sol ainsi que les aménagements prévus ne seront donc pas modifiés;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'une telle densité est souhaitable puisque celui-ci est localisé dans le centre du secteur Gatineau, il est donc bien desservi par différents commerces de biens et services courants;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature architecturale du bâtiment à construire est identique à celle des autres bâtiments du projet et assure ainsi une intégration adéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que l'usage conditionnel proposés respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 13 novembre 2006 et en recommande l'approbation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel et la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment de 10 étages comportant 180 logements sur le terrain situé au 100, rue de la Futaie correspondant au site de la phase V du projet résidentiel Cité Jardin centre-ville, et ce, tel qu'illustré sur les plans suivants :

- plan d'implantation du projet résidentiel Cité Jardin centre-ville, préparé par Menkès Shooner Dagenais Létourneux, daté du 31 octobre 2006;
- élévations architecturales de la phase V du projet résidentiel Cité Jardin centre-ville, préparé par Menkès Shooner Dagenais Létourneux, daté du 31 octobre 2006;
- élévation architecturale couleur de la façade Est de la phase V du projet résidentiel Cité Jardin centre-ville, préparé par Menkès Shooner Dagenais Létourneux, architecte, reçu le 31 octobre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1053 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PHASE III-B DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LORRAIN, LOT 3 553 734 - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'ENCLOS À DÉCHETS DANS LA COUR AVANT PLUTÔT QUE DANS LES COURS LATÉRALES OU ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, l'entreprise le Groupe Brigil Construction, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre dans la phase III-B du projet résidentiel Domaine Lorrain l'implantation d'enclos à déchets dans la cour avant plutôt que dans les cours latérales ou arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase III-B du projet résidentiel Domaine Lorrain vise la construction de sept bâtiments multifamiliaux totalisant 103 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé cette demande de dérogation mineure de façon à permettre l'implantation de deux enclos à déchets dans la cour avant étant donné qu'il est impossible de les aménager dans la cour arrière puisque l'on retrouve une servitude de non-construction;

**CONSIDÉRANT QU'**en fonction de l'implantation des bâtiments proposée, il est difficile d'implanter les enclos à déchets dans les cours latérales;

**CONSIDÉRANT QUE** les enclos à déchets seront dissimulés par une clôture opaque et une plantation de conifères;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la phase III-B du projet résidentiel Domaine Lorrain sur le lot numéro 3 553 734, l'implantation d'enclos à déchets dans la cour avant plutôt que dans les cours latérales ou arrière;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la phase III-B du projet résidentiel Domaine Lorrain sur le lot numéro 3 553 734, l'implantation d'enclos à déchets dans la cour avant plutôt que dans les cours latérales ou arrière.

Adoptée

**CM-2006-1054 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PHASE I DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE L'ÉQUINOXE - RÉDUIRE LA PROFONDEUR DES LOTS EN BORDURE DU CHEMIN DE FER DE 65 M À 44 M - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, Construction Bouladier, a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la profondeur des lots en bordure du chemin de fer de 65 m à 44 m, et ce, dans le but de permettre le développement de terrains dans la phase I du projet résidentiel Domaine de l'Équinoxe;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est difficile à développer étant donné la présence d'un élément épurateur à contourner et de l'emprise du chemin de fer qui s'élargit vers l'est;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la profondeur du terrain à développer et des marges de recul à respecter, sans dérogation mineure, il serait difficile de développer un projet avec ouverture de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance séparatrice entre une construction et une voie ferrée sera respectée;

**CONSIDÉRANT QU'**une plantation d'arbres sera réalisée le long de l'emprise du chemin de fer de façon à créer un écran visuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 13 novembre 2006 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de réduire la profondeur des lots en bordure du chemin de fer de 65 m à 44 m, et ce, dans le but de permettre le développement de terrains dans la phase I du projet résidentiel Domaine de l'Équinoxe;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de réduire la profondeur des lots en bordure du chemin de fer de 65 m à 44 m, et ce, dans le but de permettre le développement de terrains dans la phase I du projet résidentiel Domaine de l'Équinoxe.

Adoptée



**AP-2006-1055** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-8-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT, D'UNE PART, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES ET LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SELON LES PLANS PROJETS APPROUVÉS POUR LES DÉVELOPPEMENTS « VIEUX-MOULINS » ET « VILLAGE DE LA FERME FERRIS » ET D'AUTRE PART, DE PERMETTRE UNE STATION SERVICE ET UN LAVE-AUTO À L'INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DE LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but, d'une part, d'ajuster les limites des zones et les normes d'implantation des bâtiments selon les plans projets approuvés pour les développements « Vieux-Moulins » et « Village de la Ferme Ferris » et d'autre part, de permettre une station-service et un lave-auto à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et de la rue Front.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1056** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-8-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT, D'UNE PART, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES ET LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SELON LES PLANS PROJETS APPROUVÉS POUR LES DÉVELOPPEMENTS « VIEUX-MOULINS » ET « VILLAGE DE LA FERME FERRIS » ET D'AUTRE PART, DE PERMETTRE UNE STATION-SERVICE ET UN LAVE-AUTO À L'INTERSECTION NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DE LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-8-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but, d'une part, d'ajuster les limites des zones et les normes d'implantation des bâtiments selon les plans projets approuvés pour les développements « Vieux-Moulins » et « Village de la Ferme Ferris » et d'autre part, de permettre une station-service et un lave-auto à l'intersection nord-est du boulevard de l'Outaouais et de la rue Front.

Adoptée

**AP-2006-1057** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-11-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À L'INTERSECTION DU CHEMIN EARDLEY ET DE LA RUE PARKER SOIT À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P-16-065, DE SOUSTRAIRE LES USAGES COMMERCIAUX DE CETTE ZONE COMMUNAUTAIRE ET D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-16-064 À MÊME UNE PARTIE DE CETTE ZONE COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de créer une zone commerciale à l'intersection du chemin Eardley et de la rue Parker soit à même une partie de la zone communautaire numéro P-16-065, de soustraire les usages commerciaux de cette zone communautaire et d'agrandir la zone d'habitation numéro H-16-064 à même une partie de cette zone communautaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1058** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-11-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À L'INTERSECTION DU CHEMIN EARDLEY ET DE LA RUE PARKER SOIT À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE NUMÉRO P-16-065, DE SOUSTRAIRE LES USAGES COMMERCIAUX DE CETTE ZONE COMMUNAUTAIRE ET D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-16-064 À MÊME UNE PARTIE DE CETTE ZONE COMMUNAUTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-11-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de créer une zone commerciale à l'intersection du chemin Eardley et de la rue Parker soit à même une partie de la zone communautaire numéro P-16-065, de soustraire les usages commerciaux de cette zone communautaire et d'agrandir la zone d'habitation numéro H-16-064 à même une partie de cette zone communautaire.

Adoptée

**AP-2006-1059** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-14-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER, POUR CERTAINES ZONES SITUÉES DANS LE SECTEUR D'AYLMER, LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMAL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE D'UN ÉTAGE ET D'ADAPTER LES USAGES ET LES NORMES AUX PARTICULARITÉS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « PLATEAU SYMMES I » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-14-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de modifier, pour certaines zones situées dans le secteur d'Aylmer, le rapport plancher/terrain maximal pour une habitation unifamiliale d'un étage et d'adapter les usages et les normes aux particularités du projet de développement résidentiel « Plateau Symmes I ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1060** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-14-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER, POUR CERTAINES ZONES SITUÉES DANS LE SECTEUR D'AYLMER, LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMAL POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE D'UN ÉTAGE ET D'ADAPTER LES USAGES ET LES NORMES AUX PARTICULARITÉS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « PLATEAU SYMMES I » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-14-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de modifier, pour certaines zones situées dans le secteur d'Aylmer, le rapport plancher/terrain maximal pour une habitation unifamiliale d'un étage et d'adapter les usages et les normes aux particularités du projet de développement résidentiel « Plateau Symmes I ».

Adoptée

**AP-2006-1061** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-22-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE SUR UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS, L'AMÉNAGEMENT D'UNE GARE POUR AUTOBUS, DES USAGES COMMERCIAUX RELIÉS À LA VENTE AU DÉTAIL ET AUX SERVICES AINSI QUE DES BÂTIMENTS DE SIX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre sur une partie du terrain de l'Université du Québec en Outaouais, l'aménagement d'une gare pour autobus, des usages commerciaux reliés à la vente au détail et aux services ainsi que des bâtiments de six étages.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1062** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-22-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE SUR UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS, L'AMÉNAGEMENT D'UNE GARE POUR AUTOBUS, DES USAGES COMMERCIAUX RELIÉS À LA VENTE AU DÉTAIL ET AUX SERVICES AINSI QUE DES BÂTIMENTS DE SIX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-22-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre sur une partie du terrain de l'Université du Québec en Outaouais, l'aménagement d'une gare pour autobus, des usages commerciaux reliés à la vente au détail et aux services ainsi que des bâtiments de six étages.

Adoptée

**AP-2006-1063 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-17-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROHIBER L'USAGE « 484 - ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) » DANS LES ZONES I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, C-10-015 ET I-10-017**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-17-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de prohiber l'usage « 484 - Égout (infrastructure) » dans les zones I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, C-10-015 et I-10-017.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1064 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-17-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROHIBER L'USAGE « 484 - ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) » DANS LES ZONES I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, C-10-015 ET I-10-017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-17-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de prohiber l'usage « 484 - Égout (infrastructure) » dans les zones I-03-092, I-03-093, I-03-094, I-04-059, I-04-060, C-08-027, I-10-003, I-10-005, I-10-008, I-10-009, I-10-011, I-10-012, I-10-014, C-10-015 et I-10-017.

Adoptée

**AP-2006-1065 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-18-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME LA PROPRIÉTÉ DU 75, BOULEVARD FOURNIER AFIN DE PERMETTRE, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ET DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES À LA VOCATION DU SITE (CIMETIÈRE) AINSI QUE DES USAGES À CARACTÈRE CULTUREL ET ÉDUCATIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-18-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de créer une zone commerciale à même la propriété du 75, boulevard Fournier afin de permettre, en plus des usages déjà autorisés, des commerces de vente au détail et de services complémentaires à la vocation du site (cimetière) ainsi que des usages à caractère culturel et éducationnel.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1066** SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-18-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME LA PROPRIÉTÉ DU 75, BOULEVARD FOURNIER AFIN DE PERMETTRE, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ET DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES À LA VOCATION DU SITE (CIMETIÈRE) AINSI QUE DES USAGES À CARACTÈRE CULTUREL ET ÉDUCATIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-18-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de créer une zone commerciale à même la propriété du 75, boulevard Fournier afin de permettre, en plus des usages déjà autorisés, des commerces de vente au détail et de services complémentaires à la vocation du site (cimetière) ainsi que des usages à caractère culturel et éducationnel.

Adoptée

**AP-2006-1067** AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-20-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LA PARTIE ARRIÈRE DU TERRAIN - 109, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-20-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication dans la partie arrière du terrain situé au 109, boulevard Lorrain.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1068** SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-20-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LA PARTIE ARRIÈRE DU TERRAIN - 109, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-20-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre l'installation d'une antenne de télécommunication dans la partie arrière du terrain situé au 109, boulevard Lorrain.

Adoptée

**AP-2006-1069 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-23-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LES BUREAUX SITUÉS AU 15, RUE BUTEAU EN L'INCLUANT À LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-10-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-23-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre les bureaux situés au 15, rue Buteau en l'incluant à la zone commerciale numéro C-10-004.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1070 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-23-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LES BUREAUX SITUÉS AU 15, RUE BUTEAU EN L'INCLUANT À LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-10-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-23-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre les bureaux situés au 15, rue Buteau en l'incluant à la zone commerciale numéro C-10-004.

Adoptée

**AP-2006-1071 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-26-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 6811 (ÉCOLE MATERNELLE) » DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « P2 INSTITUTIONS » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE NUMÉRO C-06-021 SITUÉE LE LONG DE L'AVENUE GATINEAU, PRÈS DES RUES DE BOURGOGNE ET DE ROCHEFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-26-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter l'usage « 6811 (École maternelle) » de la catégorie d'usages permise « P2 Institutions » aux usages déjà autorisés de la zone numéro C-06-021 située le long de l'avenue Gatineau, près des rues de Bourgogne et de Rochefort.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1072** **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-26-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 6811 (ÉCOLE MATERNELLE) » DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « P2 INSTITUTIONS » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE NUMÉRO C-06-021 SITUÉE LE LONG DE L'AVENUE GATINEAU, PRÈS DES RUES DE BOURGOGNE ET DE ROCHEFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-26-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter l'usage « 6811 (École maternelle) » de la catégorie d'usages permise « P2 Institutions » aux usages déjà autorisés de la zone numéro C-06-021 située le long de l'avenue Gatineau, près des rues de Bourgogne et de Rochefort.

Adoptée

**AP-2006-1073** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-1074** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 36B-1 ET 59 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 36B-1 et 59.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-1075** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 8C ET 8E - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 241-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 8C et 8E.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-1076** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 70 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 252-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 70 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 10.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-1077** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 155 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 7C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 261-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 155 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phase 7C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-1078** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 296-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 296-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques pour le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



**AP-2006-1079 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 250 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PHASE II ET LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À CE PROGRAMME**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 371-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 250 000 \$ pour financer le programme Logement abordable Québec – Volet privé – Phase II et la contribution financière de la Ville de Gatineau à ce programme.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-1080 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 495 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 4C ET 4D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 372-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 495 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 4C et 4D.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1081 RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE DÉCRÉTER DES RÈGLES TRANSITOIRES APPLICABLES AUX FRAIS IMPUTABLES AU TITULAIRE D'UNE ENTENTE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES ET LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT DE PARCS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de décréter des règles transitoires applicables aux frais imputables au titulaire d'une entente pour les travaux d'enfouissement des utilités publiques et les frais d'aménagement de parcs, soit adopté et qu'il porte le numéro 98-2-2006.

Adoptée

**CM-2006-1082 RÈGLEMENT NUMÉRO 100-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-2003 DANS LE BUT DE DÉCRÉTER LA DÉNOMINATION DE LA RUE JEAN-LOUIS-MORIN POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 3D - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 100-1-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 100-2003 dans le but de décréter la dénomination de la rue Jean-Louis-Morin pour le projet « Manoirs Lavigne », phase 3D, soit adopté et qu'il porte le numéro 100-1-2006.

Adoptée

**CM-2006-1083 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'HARMONISER LE STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER, DE PRESCRIRE LES MODALITÉS D'ÉMISSION DE PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT EN HIVER ET DE MODIFIER LA TARIFICATION DE CERTAINS STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 300-1-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Gatineau dans le but d'harmoniser le stationnement de nuit en hiver, de prescrire les modalités d'émission de permis de stationnement de nuit en hiver et de modifier la tarification de certains stationnements municipaux, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-1-2006.

**CM-2006-1083.a AMENDEMENT DANS LE BUT DE BIFFER LE MOT « 2007 »**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

De biffer à l'article 2 du 1<sup>er</sup> paragraphe du règlement numéro 300-1-2006 le mot « 2007 ».

Monsieur le président demande le vote sur l'amendement.

**POUR****CONTRE**

Monsieur Frank Thérien

Madame Denise Laferrière

Monsieur André Laframboise

Monsieur Simon Racine

Monsieur Alain Riel

Monsieur Denis Tassé

Monsieur Alain Pilon

Monsieur Joseph De Sylva

Monsieur Luc Angers

Monsieur Richard Côté

Monsieur Yvon Boucher

Madame Jocelyne Houle

Monsieur Luc Montreuil

Conséquemment l'amendement de la proposition principale est adopté.

Adoptée sur division

**CM-2006-1083.b VOTE SUR LA RÉOLUTION PRINCIPALE AMENDÉE****POUR****CONTRE**

Monsieur Frank Thérien

Madame Denise Laferrière

Monsieur André Laframboise

Monsieur Simon Racine

Monsieur Alain Riel

Monsieur Denis Tassé

Monsieur Alain Pilon

Monsieur Joseph De Sylva

Monsieur Luc Angers

Monsieur Richard Côté

Monsieur Yvon Boucher

Madame Jocelyne Houle

Monsieur Luc Montreuil

Conséquemment la proposition principale amendée est adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2006-1084 RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 264 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 306-2-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1633 en date du 29 novembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 306-2-2006 modifiant le règlement numéro 306-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 264 000 \$ pour financer la phase II du programme Rénovation Québec 2005-2006.

Adoptée

**CM-2006-1085 RÈGLEMENT NUMÉRO 307-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE BUDGET, DE SUBSTITUER LE PROJET SPÉCIFIQUE DU 10, RUE PRINCIPALE AU PROJET SPÉCIFIQUE DU 28, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ DANS LE CADRE DU VOLET V - CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI ET DE PROLONGER LA PHASE II DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006 DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 307-3-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 307-2005 dans le but d'augmenter le budget, de substituer le projet spécifique du 10, rue Principale au projet spécifique du 28, boulevard Alexandre-Taché dans le cadre du volet V - Conservation du patrimoine bâti et de prolonger la phase II du programme rénovation Québec 2005-2006 de la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 307-3-2006.

Adoptée

**CM-2006-1086 RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 7A ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 370-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1630 en date du 29 novembre 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 370-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 7A et 7B.

Adoptée

**CM-2006-1087 RÈGLEMENT NUMÉRO 502-15-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL ET DE SERVICES LÉGERS SUR LES TERRAINS SITUÉS DANS LE QUADRANT NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD GRÉBER ET DE LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-15-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre des commerces de vente au détail et de services légers sur les terrains situés dans le quadrant nord-ouest de l'intersection du boulevard Gréber et de la montée Paiement, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-15-2006.

Adoptée

**CM-2006-1088** **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-16-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - AUTORISER LES USAGES HABITATION COLLECTIVE ET HABITATION MULTIFAMILIALE AFIN DE PERMETTRE LA TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE - 2199, RUE SAINT-LOUIS EN UN COMPLEXE INTÉGRÉ POUR PERSONNES RETRAITÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-16-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser les usages habitation collective et habitation multifamiliale afin de permettre la transformation de l'immeuble situé au 2199, rue Saint-Louis en un complexe intégré pour personnes retraitées soit adopté et qu'il porte le numéro 502-16-2006.

Adoptée

**CM-2006-1089** **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-21-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES CULTURELS, SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES TEL UN CENTRE D'ENTRAIDE, ET LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES TELLE UNE ÉCOLE DE MÉTIERS OU DE DANSE, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE H-16-070 CONSTITUÉE DE LA PROPRIÉTÉ DU 70, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-21-2005 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter les usages culturels, sportifs et communautaires tel un centre d'entraide, et les formations spécialisées telle une école de métiers ou de danse, aux usages déjà autorisés de la zone H-16-070 constituée de la propriété du 70, chemin Eardley, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-21-2006.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**

**CM-2006-1090 VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 8,5 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1658 en date du 5 décembre 2006, ce conseil approuve le virement de fonds pour donner suite à la révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2006.

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
01-71210	2 526 800 \$		Droits de mutation immobilière
02-31310-627		721 800 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige – Sel et calcium
02-39800-649		490 000 \$	Transport – Ateliers mécaniques - Autres pièces
02-22200-123		650 000 \$	Combat des incendies – Temps supplémentaire des pompiers
02-22200-127		150 000 \$	Combat des incendies – Temps supplémentaire – État-major
02-13510-411		265 000 \$	Administration – Régimes de retraite – Services professionnels et de génie
02-41331-521		250 000 \$	Installation de compteurs d'eau – Entretien et réparation des infrastructures

De plus, la firme Morneau Sobeco, société en commandite, est mandatée afin de poursuivre le mandat accordé par la résolution numéro CM-2005-1050, pour assister le Service des ressources humaines dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraite.

Les fonds à cette fin, au montant estimatif de 265 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13510-411	265 000 \$	Administration – Régimes de retraite - Services professionnels et de génie

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1091 DÉPÔT DU DOCUMENT TRANSMIS AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS - INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2005**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir concernant l'établissement d'indicateurs de performance relatif à l'administration de certains organismes municipaux en date du 21 mai 2004, la Ville de Gatineau doit transmettre au ministre des Affaires municipales et des Régions le document comportant au moins les résultats constatés à la fin de l'exercice financier visé conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce même arrêté ministériel, toute municipalité locale doit déposer, au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui à l'égard duquel sont appliqués les indicateurs de performance, le document :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du document transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions concernant les indicateurs de gestion pour l'année 2005.

Adoptée

**CM-2006-1092 APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS POUR L'ANNÉE 2006 CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais, conformément à l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit obtenir l'autorisation de la Ville, afin d'obtenir le privilège d'effectuer un virement de fonds à l'intérieur de son budget, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil municipal et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil par sa résolution numéro CM-2005-1003, autorisait la Société de transport de l'Outaouais d'effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour tout virement de fonds qui fait en sorte d'augmenter le budget de la Société de transport de l'Outaouais, l'autorisation de la Ville est nécessaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve les modifications budgétaires de la Société de transport de l'Outaouais conformément au document intitulé « budget modifié 2006 » qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Par la présente, le budget 2006 de la Société de transport de l'Outaouais passera de 61 416 000 \$ à 62 444 214 \$, et ce, sans en augmenter la contribution de la Ville de Gatineau.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend siège.**

CM-2006-1093

**SIGNATURE DE LA DÉCLARATION PROPOSÉE PAR L'UNESCO POUR UNE  
COALITION DES MUNICIPALITÉS CANADIENNES CONTRE LE RACISME ET  
LA DISCRIMINATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une lettre du secrétaire général de l'UNESCO l'invitant à se joindre à une coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des municipalités canadiennes endosse l'appel aux municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination et a encouragé ses membres à s'y joindre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a endossé l'appel aux municipalités canadiennes lancé par l'UNESCO pour une coalition contre le racisme et la discrimination, et ce, lors de sa réunion tenue le 24 février 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la lutte contre le racisme et la discrimination fera partie intégrante de la politique de gestion de la diversité culturelle que la Ville entend déposer en 2007 et qu'un plan d'action s'en suivra :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adhère à la coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la déclaration d'adhésion de la Ville de Gatineau à la coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination telle que proposée par la Commission canadienne de l'UNESCO et de transmettre cette décision à monsieur Walden, secrétaire général de la Commission canadienne de l'UNESCO.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.**



**CM-2006-1094 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE DE GATINEAU DE 2007 À 2011 - 35 000 \$/ANNÉE**

**CONSIDÉRANT** la présentation de la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais lors de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 29 mai 2006 et du dépôt d'une demande de financement pluriannuel de l'organisme;

**CONSIDÉRANT** le bon fonctionnement de l'organisme et des résultats positifs sur la communauté et les artistes en bande dessinée;

**CONSIDÉRANT** le positionnement avantageux et les possibilités de développement de l'événement;

**CONSIDÉRANT** les impacts positifs du financement à long terme sur le développement des organismes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1623 en date du 29 novembre 2006 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à sa réunion du 27 juin 2006, ce conseil renouvelle l'entente de financement pluriannuel pour les cinq prochaines années entre la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'organisation du Rendez-vous international de la bande dessinée de Gatineau de 2007 à 2011 et accorde à cette fin une somme de 35 000 \$ annuellement.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2007 à 2011.

De plus, la Corporation du Salon du livre de l'Outaouais s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, les certificats d'assurances « Responsabilité civile générale » d'une valeur minimale de 3 000 000 \$, et ce, pour chacune des années de l'entente lors du renouvellement des polices d'assurances.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

Adoptée

**CM-2006-1095 AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES SUITE À LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC POUR LE PLAN D'ACTION 2006 - VOLET ACCUEIL/INTÉGRATION – 63 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 décembre 2003, une entente spécifique triennale a été signée entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec et la Ville de Gatineau, pour réaliser un plan d'action en matière d'attraction et d'intégration des immigrants, qui comptait un volet « accueil/intégration » relevant du programme aux communautés culturelles du Service des arts, de la culture et des lettres;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion financière a été assurée par la Corporation de développement économique – CLD Gatineau pour 2004 et 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** pour 2006, les activités prévues et acceptées par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec dans le plan d'action déposé par le Développement économique – CLD Gatineau seront réalisées par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau suite au retrait de Développement économique – CLD Gatineau et totalisent 63 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déjà reçu un premier versement de 53 000 \$, la balance de 10 000 \$ sera versée après le dépôt du bilan des activités proposées dans le plan d'action 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1624 en date du 29 novembre 2006, ce conseil autorise le trésorier à ajuster les budgets 2006 et 2007 du Service des arts, de la culture et des lettres en fonction des dépenses qui seront encourues au cours des années suite à la subvention du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec pour la réalisation du plan d'action 2006 – Volet accueil/intégration.

Adoptée

**CM-2006-1096 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS LE DOMAINE DES FLOCONS DE BAL DE NEIGE 2007 – 192 950 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la 29<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 17 jours, soit du 2 au 18 février 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale investira plus de 500 000 \$ en 2006 au développement du volet québécois « le Domaine des flocons » du parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement le plus grand festival de la région de la Capitale nationale et que la rive québécoise attire plus de 300 000 visiteurs au « Domaine des flocons », dont 30 % de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives, plus de 11 000 000 \$ en dépenses directes et la création de plus de 325 emplois selon le rapport Ekos 2000;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente sera négocié et signé, entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » de Bal de Neige 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1625 en date du 29 novembre 2006, ce conseil approuve la participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois « le Domaine des flocons » dans le cadre de Bal de Neige 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2007 par le conseil municipal.

La Ville de Gatineau s'engage à fournir à la Commission de la capitale nationale une lettre décrivant la nature de son programme d'auto-assurance au plus tard le 15 décembre 2006 et à indemniser la Commission de la capitale nationale contre tous les risques normalement couverts par une police d'assurance responsabilité civile et commerciale. La Commission de la capitale nationale se conforme volontairement à la Politique sur la gestion des risques du Secrétariat du Conseil du trésor du Canada et, par conséquent, la Commission de la capitale nationale est auto-assurée contre les risques auxquels elle est exposée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Commission de la capitale nationale.

Les fonds à cette fin, au montant de 192 950 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 - Bal de Neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

Adoptée

\*\*\* Messieurs Denis Tassé, Simon Racine et Joseph De Sylva quittent leur siège.

\*\*\* Messieurs André Laframboise et Joseph De Sylva reprennent leur siège.

**CM-2006-1097 ADOPTION DE LA POLITIQUE DES LOISIRS, DU SPORT ET DU PLEIN AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le 25 avril 2006, en recommandant de mieux cerner la dimension plein air, l'avant-projet de Politique des loisirs, du sport et du plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avant-projet de politique a été présenté lors d'un forum le 6 mai 2006 aux organismes et partenaires de l'organisation des loisirs, du sport et du plein air;

**CONSIDÉRANT QU'**une version finale de la Politique des loisirs, du sport et du plein air a été rédigée en tenant compte des recommandations du forum et du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire et le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire entendent déposer à l'automne 2007 un plan d'action découlant de la politique pour 2008-2009-2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte la Politique des loisirs, du sport et du plein air ainsi que les priorités d'action 2007.

Adoptée

**CM-2006-1098 ADOPTION DES ORIENTATIONS DU CADRE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE LOISIR, DE SPORT ET DE PLEIN AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire mandatait en 2003 le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à élaborer une politique en loisir, en sport et en plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires, groupes, bénévoles, jouent un rôle clé dans la prestation de service de loisir, de sport et de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau valorise la concertation et reconnaît l'engagement bénévole;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de mettre en place des mécanismes de reconnaissance et de soutien quant à l'apport des bénévoles;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'offrir un soutien équitable sur l'ensemble du territoire à tous les organismes de loisir, de sport et de plein air :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1659 en date du 5 décembre 2006, ce conseil accepte l'adoption des orientations et des programmes du cadre de soutien aux organismes de loisir, de sport et de plein air.

Le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire déposera une demande de financement de 100 000 \$ lors de l'étude du budget 2007 pour donner suite à l'adoption du cadre de soutien.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.**

CM-2006-1099

**AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 8C, 8D ET 8E - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 8C, 8D et 8E du projet Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1632 en date du 29 novembre 2006, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 8C, 8D et 8E;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans les phases 8C, 8D et 8E du projet montré aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, les 10 et 18 octobre 2006 et portant les numéros de dossiers 79227, minute 39020-S, dossier 79228, minute 39021-S, dossier 79229, minute 39022-S et dossier 79296, minute 39064-S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les phases 8C, 8D et 8E du présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les nouvelles rues ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 241-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 95 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 95 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 241-2006	95 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 241-2006.

Adoptée

**CM-2006-1100 PROTOCOLE D'ENTENTE À SIGNER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE AFIN DE TRANSFÉRER LA PROPRIÉTÉ DES FEUX DE CIRCULATION SITUÉS AUX INTERSECTIONS PLACE SAMUEL-DE CHAMPLAIN/BOULEVARD DE LUCERNE ET PLACE SAMUEL-DE CHAMPLAIN/CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** les feux de circulation situés aux intersections Place Samuel-de Champlain/boulevard de Lucerne et Place Samuel-de Champlain/chemin d'Aylmer appartiennent présentement à la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été conclue entre la Commission de la capitale nationale et l'ex-Ville d'Aylmer à l'effet que les feux de circulation devraient être remis à la Ville à la fin des travaux de réfection du pont Champlain pour qu'elle en assume la gestion et l'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie et le Service de la gestion des édifices et de l'électricité recommandent la signature du protocole d'entente nécessaire pour définir les modalités du transfert de propriété des feux de circulation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1660 en date du 5 décembre 2006, ce conseil approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale portant sur le transfert de propriété des feux de circulation situés aux intersections Place-de Champlain/boulevard de Lucerne et Place Samuel-de Champlain/chemin d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir à cet effet, lequel fait partie intégrante de la présente.

De plus, ce conseil accepte que la Commission de la capitale nationale verse à la Ville le montant de 45 000 \$, selon les termes de l'entente pour réaliser certaines modifications aux équipements existants de manière à les rendre conformes aux normes provinciales.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
04-13420	45 000 \$	Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1101 ACCEPTATION DE LA REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LA CROISÉE, PHASE D-1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Richcraft Homes Ltd a déposé une requête afin de procéder à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet La Croisée, phase D-1;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en décembre 1989 entre l'ex-Ville d'Aylmer et la compagnie Richcraft Homes Ltd afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux de la phase D-1 dans le projet la Croisée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1627 en date du 29 novembre 2006, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie Richcraft Homes Ltd pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase D-1 du projet La Croisée montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 2 novembre 2006 et portant le numéro de dossier 77734, minute 38322-S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 3 758 074 ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier formé du lot numéro 3 758 103.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2006-1102 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 59 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 217, 236 et 246 du rang 4, canton de Hull ainsi qu'à l'installation des services municipaux sur les numéros de lots 207, 212, 233, 239 et 244 étant des projets intégrés situés dans la phase 59 du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 59 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1629 en date du 29 novembre 2006, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 59 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2006 et portant les minutes 10442-F, 10443-F et 10444-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue, les passages piétonniers, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 59 ainsi que dans la phase 36B-1 du projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 240-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 475 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 475 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 240-2005	475 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet le Plateau, phases 36B-1 et 59

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 240-2006.

Adoptée

**CM-2006-1103** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Berri, référence PC-06-78, tel qu'illustré au plan numéro C-06-250 daté du 25 août 2006 :



Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Entre</u>	<u>En vigueur</u>
Berri	Est et ouest	De son extrémité sud, jusqu'à la rue Dalpé	Limité à 1 heure 7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-250 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-1104** **PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 1 569 \$ - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Roch Cholette, député de la circonscription de Hull a signifié, dans une lettre datée du 19 juin 2006, que la ministre déléguée aux Transports du Québec a accordé à la Ville de Gatineau la somme de 1 569 \$ concernant une aide financière pour la réalisation de certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville d'acheminer, par voie de résolution au ministre des Transports du Québec, l'acceptation de la subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1628 en date du 29 novembre 2006, ce conseil accepte la subvention de 1 569 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier et autorise le trésorier à transmettre la demande de paiement de la subvention.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente, suite à la subvention versée par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée

\*\*\* **Monsieur le conseiller Denis Tassé reprend son siège.**

**CM-2006-1105** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin de la Savane, référence PC-06-46, tel qu'illustré au plan numéro C-06-167 daté du 24 mai 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin de la Savane	Sud	D'un point situé à 10 m à l'est de la rue Smith, jusqu'à la rue Florian-Thibault	30 minutes 7 h – 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-167 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-1106** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Toulouse, référence PC-06-91, tel qu'illustré au plan numéro C-06-325, daté du 6 novembre 2006:

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Toulouse	Sud	De l'extrémité est sur une distance de 11 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-325 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-1107** **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 20, RUE OSGOODE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante, madame Jocelyne Vitanza, désire agrandir d'environ 22,4 m<sup>2</sup> vers l'arrière son habitation unifamiliale isolée située au 20, rue Osgoode;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée est localisée dans le secteur de redéveloppement de Deschênes, conséquemment l'approbation de tout projet d'agrandissement d'un bâtiment principal existant est donc assujéti à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement de l'habitation située au 20, rue Osgoode est conforme aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de redéveloppement de Deschênes;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériau de revêtement extérieur proposé pour l'habitation unifamiliale isolée du 20, rue Osgoode est conforme aux normes de zonage actuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à cette demande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 20, rue Osgoode.

Adoptée

**CM-2006-1108 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
MODIFICATION ET APPROBATION DE LA PHASE 38 DU PROJET RÉSIDENTIEL  
PLATEAU SITUÉE ENTRE LE CHEMIN PINK ET LE RUISSEAU MOORE, À  
L'OUEST DU BOULEVARD D'EUROPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Pierre Gravelle, pour Plateau de la Capitale, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier et approuver la phase 38 du projet résidentiel Plateau;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 38 a fait l'objet d'une approbation au conseil du 24 janvier 2006 (CM-2006-35);

**CONSIDÉRANT QUE** la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 38 aura pour effet d'augmenter la densité résidentielle en bordure du chemin Pink et du boulevard d'Europe;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la phase 38 se fait en accord avec la protection et la mise en valeur du ruisseau Moore;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 38 est assujettie à un guide d'aménagement, que celui-ci demeure valide et qu'il sera mis à jour par l'intégration du nouveau plan apporté par la présente modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le guide d'aménagement de la phase 38 porte notamment sur : les caractéristiques architecturales, l'installation de clôtures, la plantation d'arbres, le talus le long du chemin Pink, la protection et la mise en valeur du ruisseau Moore (incluant la zone inondable de cent ans) et les garanties financières;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 38 est conforme aux normes et usages en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable à la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale demandée pour la phase 38 du projet résidentiel Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification et la phase 38 du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel Plateau ainsi que l'addenda au guide d'aménagement signé pour les phases 37A, 37B et 38.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

**CM-2006-1109 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - MODIFICATION, CRÉATION DE LA PHASE 1A ET APPROBATION DES PHASES 1A ET 2 DU PROJET RÉSIDENTIEL CHÂTEAU GOLF SITUÉ ENTRE LE CHEMIN D'AYLMER ET LE BOULEVARD LUCERNE, À L'EST DE L'HÔTEL CHÂTEAU CARTIER ET DU GOLF CHAUDIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, le Groupe Brigil Construction, a déposé une demande pour modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour créer la phase 1A pour approuver les phases 1A et 2 du projet résidentiel Château Golf;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept de plan d'ensemble ainsi que la phase 1 du projet ont fait l'objet d'une approbation au conseil du 31 mai 2005 (CM-2005-493);

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que l'approbation des phases 2 et 3 ont été données au conseil du 6 juin 2006 (CM-2006-505);

**CONSIDÉRANT QU'**une étude environnementale et écologique a été déposée pour l'ensemble du projet et que la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale en respecte les recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale permet une meilleure continuité avec les lots adjacents aux lots longeant le chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale permet d'augmenter légèrement la densité du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux négociations du Service d'urbanisme, le promoteur a soumis des modèles révisés en date du 10 novembre 2006 pour les façades avant, arrière et latérales des habitations multifamiliales de 15 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** les modèles révisés en date du 10 novembre 2006 montrent des façades latérales avec un minimum de 45 % de maçonnerie plutôt que 75 % mais que cette modification constitue une amélioration par rapport au projet approuvé initialement à environ 25 % de maçonnerie;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériau complémentaire utilisé à la maçonnerie sera un matériau de type « Canexel »;

**CONSIDÉRANT QUE** les guides d'aménagement signés pour le projet (CM-2005-493 et CM-2006-505) demeurent valides et que le guide d'aménagement spécifique aux phases 2 et 3 (CM-2006-505) sera mis à jour par un addenda pour faire suite à la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale demandée par la présente approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** les phases 1A et 2 sont conformes aux normes et usages en vigueur à l'exception des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, la création de la phase 1A et l'approbation des phases 1A et 2 pour le projet résidentiel Château Golf :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, la création de la phase 1A et l'approbation des phases 1A et 2 du projet résidentiel Château Golf conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

**CM-2006-1110 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TYPE OUVERTURE DE RUE - PROJET DE MORCELLEMENT AFIN DE CONSTRUIRE 21 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES - PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite développer à des fins résidentielles le terrain situé dans le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse et à l'est de la ferme Moore;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale est conforme aux normes et usages du règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions architecturales prévues visent l'intégration du projet aux habitations avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé a été planifié en tenant compte de l'étude écologique de la firme d'experts-conseils Fondex;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 novembre 2006, a recommandé l'adoption du projet de lotissement et de construction pour les 21 unités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de lotissement et la construction de 21 habitations unifamiliales isolées, et ce, aux conditions suivantes :

- selon le plan d'aménagement d'ensemble numéro 05-461-U01, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisé le 1<sup>er</sup> septembre 2006;
- selon le plan d'implantation type numéro 05-461-U02, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 22 août 2005;
- selon le plan d'aménagement type dossier 05-461, produit par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 26 août 2005;
- selon l'étude préliminaire numéro PD-3 du dossier H-09957, produit par Genivar, révisé le 5 octobre 2006;
- selon les recommandations de l'étude géotechnique numéro H-G984G, produite par Fondex Outaouais en novembre 2002;
- selon les recommandations de l'étude écologique numéro H-J060E, produite par Fondex Outaouais en septembre 2006;
- selon les conditions architecturales définies;
- selon la garantie financière applicable en vertu du règlement 501-2005 au moment de la demande de permis de construction.

L'approbation du projet tel que déposé est conditionnelle à l'accord du ministère de l'Environnement, du développement durable et des parcs en ce qui a trait au remblai du marais sur la partie sud-ouest du site du projet et à son agrandissement sur le terrain de la ferme Moore.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement relié au plan d'implantation et d'intégration architecturale et tout autre document relatif aux servitudes et cessions de terrain.

Adoptée

**CM-2006-1111 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ VISANT LA CONSTRUCTION DE SEPT BÂTIMENTS - PÔLE COMMERCIAL DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur, Trinity Development Group, souhaite développer à des fins commerciales le terrain limité au nord par la propriété appartenant à Rona, à l'est par le cinéma, au sud par le boulevard de l'Outaouais et à l'ouest par le boulevard des Grives;

**CONSIDÉRANT QUE** seul l'occupant Boston Pizza est connu à ce jour et que les élévations soumises sont acceptables et s'intègrent aux bâtiments commerciaux existants sur le Plateau;

**CONSIDÉRANT** l'étude effectuée par la firme d'experts-conseils Fondex, l'addendum à l'étude, la position de Fondex et du requérant quant à la transplantation des arbres de la zone B à la zone D;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des boisés de protection et d'intégration n'est pas respecté par la position défendue par l'expert-conseil mandaté par le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment B qui sera occupé par Boston Pizza n'est pas situé dans une zone boisée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 13 novembre 2006, rejette le projet commercial intégré tel que proposé par Trinity Development Group.

De plus, ce conseil, suite à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le bâtiment B qui sera occupé par un bâtiment de la chaîne de restauration Boston Pizza et les élévations soumises.

Adoptée

**CM-2006-1112 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 276, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du 276, boulevard Saint-Joseph est situé dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de moderniser l'allure du bâtiment, la requérante désire en rénover les trois façades de la partie avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement en acier vertical fera place en façade à un nouveau revêtement de pierre et brique, alors que les façades latérales recevront un revêtement de stuc acrylique;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur beige-brune des nouveaux revêtements de pierre, brique et stuc ajoute une touche sobre et chaleureuse au bâtiment tout en s'harmonisant aux couleurs des bâtiments vis-à-vis;

**CONSIDÉRANT QU'**en prolongeant les moulures horizontales, la corniche intermédiaire en acier et la couleur de la façade principale sur les façades latérales, le bâtiment offrira un agencement cohérent et homogène qui dégagera une image de très bonne qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles ouvertures proposées (portes et fenêtres) viendront rehausser l'image du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 13 novembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation des façades déposé par la requérante :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la rénovation des façades du bâtiment proposée par la requérante telle que représentée sur les dessins des architectes Fortin Corriveau Salvail.

Adoptée

**CM-2006-1113 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DU 13, RUE HANSON - SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située au 13 rue Hanson est couverte par les dispositions du règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 13, rue Hanson désire construire une remise à jardin dans la cour arrière de sa propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** les murs seront recouverts de planches de bois en pin identiques à celles que l'on retrouve sur la partie arrière de la maison existante;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture à deux versants recevra des bardeaux d'asphalte noirs comme ceux de la maison existante;

**CONSIDÉRANT QU'**une porte en bois massif et une fenêtre à guillotine en bois peinte blanche viendront compléter la composition de la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés impliquant la construction d'un bâtiment accessoire rencontrent tous les critères du règlement 2194 pour l'acceptation des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 13 novembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la construction du bâtiment accessoire proposé par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière tel que proposé par le propriétaire du 13, rue Hanson.

Adoptée

**CM-2006-1114 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 30, RUE HANSON - SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située au 30 rue Hanson est couverte par les dispositions du règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 30, rue Hanson désirent agrandir leur bâtiment au rez-de-chaussée afin d'aménager une chambre et une salle de bain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture de cette nouvelle construction sera du même style architectural que celui de la maison existante;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés impliquant l'agrandissement du rez-de-chaussée rencontrent tous les critères du règlement 2194;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 13 novembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'agrandissement du bâtiment proposé par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'un ajout au rez-de-chaussée ayant des caractéristiques architecturales identiques au bâtiment existant.

**CM-2006-1115 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU DEUXIÈME ÉTAGE AU 14, RUE  
ALLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du 14, rue Allard est situé dans un secteur de redéveloppement assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 14, rue Allard désire agrandir son bâtiment en vue d'augmenter la superficie du deuxième étage par l'ajout d'une pièce de type solarium au-dessus du garage existant;

**CONSIDÉRANT QUE** cet agrandissement sera directement ajouté au-dessus d'une partie garage existant;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles fenêtres en PVC de couleur blanche seront du même type et de la même couleur que les ouvertures existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement extérieur de l'agrandissement (bardeaux de toiture et revêtements de murs) seront identiques au bâtiment existant;

**CONSIDÉRANT QU'**en proposant la même volumétrie, le même type d'ouvertures et les mêmes revêtements extérieurs, le bâtiment offrira un agencement harmonieux et homogène qui dégagera une image de très bonne qualité;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 13 novembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet d'agrandissement déposé par la propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la proposition de la propriétaire d'agrandir le deuxième étage afin d'obtenir une pièce de style solarium, tel que présenté, sur les dessins de monsieur Ronald Lajoie, dessinateur en bâtiment.

Adoptée



**CM-2006-1116 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 63-65, RUE EDDY -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du 63-65, rue Eddy est situé dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 63-65, rue Eddy désire rénover l'ensemble des quatre façades de son bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la rénovation proposée, le bâtiment existant combinera les styles architecturaux contemporain et traditionnel typiques des bâtiments de la rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement horizontal actuel de Colorlock blanc sera remplacé dans son intégralité par un revêtement de pierre et de stuc;

**CONSIDÉRANT QUE** le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement s'inspirent convenablement des bâtiments du milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles ouvertures (portes et fenêtres) proposées de couleur brune viendront rehausser l'image du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 13 novembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation des façades déposé par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la rénovation des façades du bâtiment telle que proposée sur les dessins fournis par le propriétaire, soit :

- la pose d'un revêtement de pierre de culture, modèle Ohio Cobblefield de la compagnie Cultured Stone sur la façade avant et latérale sur rue, ainsi que sur une partie des façades arrière et latérale;
- la pose d'un revêtement de stuc acrylique de couleur principale beige-jaune (Colonial revival tan 2828 de la compagnie Sherwin Williams) pour les murs alors que les moulures, les coins, la nouvelle corniche et les détails architecturaux seront d'une couleur beige-ivoire (Intricate ivory 6350 de la compagnie Sherwin Williams);
- la pose de moulures en pierre de la compagnie Cultured Stone autour de chaque ouverture de la façade avant, latérale, latérale sur rue et arrière;
- la pose d'une corniche en stuc acrylique avec consoles décoratives comme couronnement de toiture;
- la pose de nouvelles ouvertures (portes et fenêtres) sur l'ensemble des façades du bâtiment;
- la pose de paniers décoratifs en fer forgé noirs sous les fenêtres des logements;

et ce, conditionnement à ce que les deux couleurs proposées pour le revêtement de stuc (murs et détails) soient de quelques teintes plus foncées afin qu'elles s'associent davantage à la couleur de la pierre et que la corniche décorative qui couronne la toiture soit prolongée en ligne droite sur les deux façades latérales du bâtiment.

Adoptée

**CM-2006-1117 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AJOUT D'UNE TOITURE EN PENTE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3, RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment du 3, rue Pharand est situé dans un secteur de redéveloppement assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du bâtiment désire régler définitivement le problème d'infiltration d'eau du toit plat existant en construisant un toit en pente de 5/12 à quatre versants;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle toiture recevra un revêtement de bardeaux d'asphalte brun foncé, alors que la nouvelle corniche (fascia et soffite) recevra une finition en aluminium de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT QU'**une petite toiture à trois pentes sera également construite sur le toit plat de l'entrée au bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs bâtiments du secteur immédiat possèdent un toit en pente s'harmonisant au toit proposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur brune, ajoutant en cela à l'unité de l'inventaire architectural du secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 13 novembre 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'ajout d'une toiture en pente telle que proposée par le propriétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMION RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'une toiture à quatre versants (pente de 5/12) sur le toit plat existant du bâtiment situé au 3, rue Pharand, ainsi que la construction d'une petite toiture à trois versants sur le toit plat existant de l'entrée principale au bâtiment, le tout recouvert de bardeaux d'asphalte de couleur brune.

Adoptée

**CM-2006-1118 APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ALIÉNER, LOTIR ET UTILISER À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE UNE PARTIE DU TERRAIN SITUÉ AU 584, CHEMIN DU SIXIÈME-RANG, LOT NUMÉRO 1 371 674, D'UNE SUPERFICIE DE 4 082,7 M<sup>2</sup> DANS LE BUT DE DÉTACHER UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Edgar Hall, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du terrain situé au 584, chemin du Sixième-Rang correspondant au lot numéro 1 371 674, d'une superficie de 4 082,7 m<sup>2</sup>, dans le but de détacher une habitation construite en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a cessé toute activité agricole et tel qu'entendu dans l'entente conclue en 1993 lors de la cession de la terre agricole, il demande de détacher de l'ensemble de la terre de plus de 250 acres, une parcelle de terrain pour des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet de détacher une superficie de 4 082,7 m<sup>2</sup> (un acre) de l'ensemble de la terre agricole aura peu d'impact sur les activités agricoles présentes ou futures de la propriété et sur les terres agricoles voisines;

**CONSIDÉRANT** la particularité de la demande qui consiste à séparer une résidence existante de la terre agricole, on ne peut considérer les espaces disponibles en zone non agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** détacher l'habitation existante implantée près du chemin du Sixième-Rang n'aura pas pour effet d'augmenter les inconvénients sur l'entité agricole par l'application des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 6 novembre 2006 et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du terrain situé au 584, chemin du Sixième-Rang correspondant au lot numéro 1 371 674, d'une superficie de 4 082,7 m<sup>2</sup>, dans le but de détacher une habitation construite en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

Adoptée

**CM-2006-1119 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST - 264, BOULEVARD MALONEY EST - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE DE RÉPARATION MÉCANIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Otell Ghassan, a demandé l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du boulevard Maloney Est, et ce, afin d'autoriser l'agrandissement d'un garage de réparation mécanique situé au 264, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés par le requérant sont de qualité et constituent une amélioration substantielle au milieu commercial du boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005, constituant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du boulevard Maloney Est sont pleinement rencontrés par le projet d'agrandissement du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'environnement immédiat de la propriété du requérant ainsi que l'image globale du boulevard seront grandement améliorés par les interventions proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 13 novembre 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement du boulevard Maloney Est, et ce, afin d'autoriser l'agrandissement d'un garage de réparation mécanique situé au 264, boulevard Maloney Est, et ce, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation de l'agrandissement projeté - P.I.I.A redéveloppement - 264, boulevard Maloney Est, daté du 20 octobre 2006;
- photos du site d'intervention et montage photo de l'agrandissement - P.I.I.A redéveloppement - 264, boulevard Maloney Est, datés du 20 octobre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1120 APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SITUÉ AU 663, CHEMIN INDUSTRIEL, LOT NUMÉRO 1 372 407, DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AINSI QU'UNE ALLÉE D'ACCÈS SUR UNE SUPERFICIE DE 6 000 M<sup>2</sup> - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, monsieur Bernard Marenger, a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, une partie du terrain situé au 663, chemin Industriel, correspondant au lot numéro 1 372 407 dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ainsi qu'une allée d'accès, sur une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Marenger est propriétaire d'une entreprise de production bovine et d'une terre agricole d'une superficie totale de 45,5 hectares (112,4 acres) ayant façade sur le chemin Industriel sur laquelle il désire construire sa résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le site visé pour l'implantation de la résidence est caractérisé par des sols de classes 5 et 7 selon la classification ARDA, alors que le reste de la propriété est à fort potentiel agricole (classes 2 et 3);

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet d'autoriser le projet n'aura pas de conséquence sur le potentiel de développement des exploitations d'élevage en place et futures, et ce, en raison de l'application de la directive sur les odeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'aura pas pour effet d'augmenter les inconvénients sur les pratiques agricoles lors de l'application du Code de gestion des pesticides ainsi que du Règlement sur les entreprises agricoles (normes d'épandage), la résidence étant construite dans le secteur boisé;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la particularité de la demande, nous ne prenons pas en considération qu'il existe ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole des espaces appropriés disponibles pour construire une habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 6 novembre 2006 et recommande d'appuyer la requête à la condition que le puits artésien qui devra éventuellement desservir cette résidence soit localisé de façon à ce qu'il ne devienne pas une source de problème de cohabitation dans le futur avec les pratiques agricoles voisines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture une partie du terrain situé au 663, chemin Industriel correspondant au lot numéro 1 372 407 dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ainsi qu'une allée d'accès, sur une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>, et ce, aux conditions suivantes :

- le puits artésien qui devra éventuellement desservir cette résidence doit être localisé de façon à ce qu'il ne devienne pas une source de problème de cohabitation dans le futur avec les pratiques agricoles voisines;
- la demande d'utilisation autre qu'agricole doit être limitée à l'emplacement de la résidence et de son allée d'accès;
- la résidence doit demeurer rattachée à l'entité agricole.

Adoptée

**CM-2006-1121 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
OUVERTURE DE RUE ET BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION -  
APPROBATION DE LA PHASE III-B DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE  
LORRAIN VISANT LA CONSTRUCTION DE SEPT BÂTIMENTS  
MULTIFAMILIAUX TOTALISANT 103 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, le Groupe Brigil Construction, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation de la phase III-B du projet résidentiel Domaine Lorrain visant la construction de sept bâtiments multifamiliaux totalisant 103 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'opération cadastrale a été approuvé par le conseil municipal lors de sa réunion du 14 octobre 2003 et que maintenant le promoteur a présenté l'ensemble des documents requis pour faire approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de maximiser l'utilisation du site, les bâtiments seront implantés perpendiculairement à la rue et les allées d'accès ainsi que les aires de stationnement seront aménagées en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** des plantations d'arbres sont prévues à intervalle régulier en bordure de la rue en impasse, en façade des bâtiments, le long du parc linéaire et en bordure du boulevard de la Vérendrye projeté et que des talus avec plantation d'arbustes sont également prévus à divers endroits afin d'agrémenter les cours entre deux bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le style architectural de l'ensemble des bâtiments est de style contemporain et des détails architecturaux sont reproduits sur l'ensemble des bâtiments afin de créer un lien d'appartenance entre ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase III-B rencontre de manière satisfaisante les objectifs et les critères d'évaluation prescrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'un guide d'aménagement sera convenu pour encadrer la réalisation du projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 13 novembre 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation de la phase III-B du projet résidentiel Domaine Lorrain visant la construction de sept bâtiments multifamiliaux totalisant 103 logements, et ce, tel que démontré sur les plans suivants :

- Domaine Lorrain, phase III-B – Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, reçu le 3 octobre 2006;
- Domaine Lorrain, phase III-B – Élévations architecturales bâtiments de 13 logements, reçues le 2 octobre 2006;
- Domaine Lorrain, phase III-B – Élévations architecturales bâtiments de 19 logements, reçues le 2 octobre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1122 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE RUE ET BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - APPROBATION DE LA PHASE I DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE L'ÉQUINOXE VISANT LA CONSTRUCTION DE 33 HABITATIONS UNIFAMILIALES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, Construction Bouladier, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation de la phase I du projet résidentiel Domaine de l'Équinoxe visant la construction de 33 habitations unifamiliales;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiel à l'exception du profil de la rue qui présente certaines contraintes;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est difficile à développer compte tenu des contraintes que l'on retrouve, notamment la présence d'un élément épurateur à contourner et une limite de construction à respecter en raison de la présence d'un chemin de fer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme estime qu'il est préférable de modifier le profil de la rue en intégrant un îlot de verdure de façon à adoucir le profil général de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions d'aménagement et d'architecture du projet résidentiel Domaine de l'Équinoxe contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité et qu'un guide d'aménagement sera convenu pour encadrer la réalisation du projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 13 novembre 2006 et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale selon le concept proposé par le Service d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale selon la proposition du Service d'urbanisme dans le but de permettre la réalisation de la phase I du projet résidentiel Domaine de l'Équinoxe visant la construction de 33 habitations unifamiliales, et ce, tel que démontré sur le plan suivant :

- Domaine de l'Équinoxe phase I – Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Hugues St-Pierre révisé par le Service d'urbanisme le 31 octobre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1123 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 805, CHEMIN DE MASSON - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA GARE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante, Agence de voyage Aquarelle, souhaite installer une nouvelle enseigne pour identifier son commerce situé au 805, chemin de Masson;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 17 et 32 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 stipulent que la délivrance d'un permis pour l'installation d'une nouvelle enseigne est assujettie à l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne proposée rencontre les normes quant à la réglementation actuellement en vigueur et permet d'habiller avantageusement la façade du bâtiment sans masquer les caractéristiques architecturales significatives;

**CONSIDÉRANT QUE** par son emplacement, sa forme et ses matériaux, l'enseigne proposée s'harmonise avec l'architecture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 13 novembre 2006 et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur auvent de couleur terre ou un autre ton s'harmonisant très bien avec le revêtement extérieur de brique de couleur brune du bâtiment concerné :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne sur auvent au 805, chemin de Masson dans les couleurs terre ou un autre ton s'harmonisant très bien avec le revêtement extérieur de brique de couleur brune du bâtiment concerné.

Adoptée

**CM-2006-1124** **ACCEPTATION DU DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ RÉSEAU DE SENTIERS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE : PLAN STRATÉGIQUE 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** le document intitulé Réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada : Plan stratégique de 2006 a été réalisé en partenariat par la Commission de la capitale nationale, ainsi que les villes d'Ottawa et de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan a été approuvé par le conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale le 30 juin 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan stratégique a pour but d'encadrer les orientations de planification et développement du réseau de sentiers de la région de la Capitale nationale pour les dix prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau peut devoir ajuster la planification de son propre réseau de sentiers en fonction de son évolution spatio-démographique et que le plan stratégique est fixe pour une période de dix ans, des différences entre le plan stratégique et la planification de la Ville sont prévisibles et souhaitables pour le mieux-être des citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le dépôt du document intitulé Réseau de sentiers de la région de la capitale du Canada : Plan stratégique de 2006 et demande à l'administration de la Ville de Gatineau d'intégrer les grandes orientations et les normes de construction du plan à la planification et au développement du réseau cyclable sur le territoire de la ville de Gatineau.

Ce conseil tient à souligner l'excellente collaboration de la Commission de la capitale nationale et de la Ville d'Ottawa lors de l'élaboration de ce document.

Ce conseil est favorable à l'implantation d'un comité de coordination inter-agences ayant un pouvoir de recommandation au conseil municipal.

Adoptée

**CM-2006-1125 SÉLECTION DES PROJETS DANS LE CADRE DE LA PHASE II DU PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a confirmé à la Ville de Gatineau une garantie de 89 unités de logements abordables dans le cadre de la phase II du programme Logement abordable Québec – Volet privé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-937 adoptée le 24 octobre 2006, acceptait le protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec pour la gestion du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des projets soumis lors de l'appel de propositions a été fait en respectant les critères prévus au règlement numéro 362-2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la Commission permanente sur l'habitation a fait une recommandation au conseil municipal sur les projets à subventionner;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de finaliser les projets engagés dans le cadre de la phase I du programme Logement abordable Québec – Volet privé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1635 en date du 29 novembre 2006, ce conseil :

- subventionne 12 projets et retient deux projets de remplacement et fixe à la Corporation Waskahegen, la date butoir du 27 janvier 2007, pour faire une demande de permis pour les 12 unités de logements subventionnés dans le cadre de la phase I, après cette date, la subvention sera retirée;
- porte à 187 500 \$ le budget municipal affecté a la phase II du programme Logement abordable Québec – Volet privé.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1126 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - 247 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau ont signé une entente tripartite en 2003, concernant la gestion par l'Office municipal d'habitation de Gatineau du programme de supplément au loyer applicable aux unités réparties sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente qui touche actuellement 445 unités de logement, vient à échéance le 31 décembre 2006 et qu'elle doit être renouvelée pour une autre période d'un an et trois mois, pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 mars 2008, selon les indications de la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit, par résolution, confirmer sa participation financière avant la fin de l'année 2006, pour renouveler l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente n'implique aucune modification à l'entente signée en 2003, mais simplement un renouvellement de celle-ci, en fonction de la nouvelle gestion de ce programme par la Société d'habitation du Québec :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1636 en date du 29 novembre 2006, ce conseil renouvelle l'entente de gestion de programme de supplément au loyer, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 mars 2008, tel que proposé par la Société d'habitation du Québec

Cette entente confirme la participation financière de la Ville de Gatineau au montant approximatif annuel de 247 000 \$ selon les prévisions de l'Office municipal d'habitation de Gatineau et selon les modalités de ce programme, pour les 445 unités de logement précisées dans l'annexe transmise par la Société d'habitation du Québec, le 3 juillet 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le renouvellement de l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2006 conditionnellement à l'adoption du budget 2007.

Adoptée

**CM-2006-1127 RACCORDEMENT DU SENTIER DES VOYAGEURS AU FUTUR SENTIER DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE DESCHÊNES - FRANK THÉRIEN ET ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pontiac examine plusieurs variantes de tracés en vue de réaliser divers types d'aménagements cyclables pour raccorder le sentier Cyclo-parc PPJ, situé sur le territoire de la MRC Pontiac et le sentier des Voyageurs, situé sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'emprise de la voie ferrée abandonnée entre les chemins Lattion et Terry Fox dans le secteur Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le prolongement du sentier des Voyageurs entre les chemins Lattion et Terry Fox (2 650 m) est illustré au Plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau et constitue un incontournable pour soutenir la réalisation d'un aménagement cyclable est-ouest sur le territoire de la municipalité de Pontiac;

**CONSIDÉRANT QUE** le prolongement du sentier des Voyageurs jusqu'au chemin Terry Fox et le raccordement au sentier du Cyclo-parc PPJ, situé sur le territoire de la MRC de Pontiac, facilitera le prolongement de la Route verte vers l'ouest tout en soutenant l'achalandage touristique en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pontiac prévoit débiter la construction du tronçon en 2009 ou 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau entreprendra sous peu la réalisation de son Plan directeur des sentiers récréatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorité accordée à la construction des différents tronçons est fonction des disponibilités budgétaires et est décidée lors de l'approbation du budget et du programme triennal d'immobilisations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la municipalité de Pontiac dans son projet de raccordement du sentier des Voyageurs et du Cyclo-parc PPJ et s'engage à inscrire le tronçon projeté entre les chemins Lattion et Terry Fox dans son Plan directeur des sentiers récréatifs et à tenir compte de l'échéancier de réalisation de la municipalité de Pontiac pour la construction de sa portion de sentier.

Adoptée

**CM-2006-1128 LOCATION DU LOCAL AU SOUS-SOL DU 115, RUE PRINCIPALE, PLACE DES PIONNIERS À CF CÂBLE TV INC. - LOT NUMÉRO 2 974 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville de Gatineau rende officielles les conditions d'occupation du local au sous-sol de la Place des Pionniers portant le numéro de lot 2 974 339;

**CONSIDÉRANT QUE** CF Câble TV inc. est un ayant droit de Laurentien Câble TV inc. occupant des lieux depuis 1997;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas opportun de mettre le local en location par appel de propositions en raison des contraintes techniques et de l'équipement en place :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1588 en date du 22 novembre 2006, ce conseil accepte :

- de renoncer à l'application de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;
- de convenir d'un bail avec CF Câble TV inc. pour l'occupation du local de la Place des Pionniers portant le numéro de lot 2 974 339, mesurant 57,91 m<sup>2</sup>, le tout rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et se terminant le 31 décembre 2007.

Le bail entre les parties inclut, entre autres :

- un loyer forfaitaire au montant de 10 800 \$ pour la période d'occupation de 36 mois se terminant le 31 décembre 2005;
- un loyer de 300 \$ par mois plus les taxes foncières et l'électricité additionnelle pour les années 2006 et 2007;
- une option de renouvellement du bail pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012 comprenant une majoration du loyer de 6 % annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008;
- l'interdiction de sous-louer le local ou de faire quelque modification sans l'accord de la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Cette location est réalisée en renonçant à l'application de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Adoptée

**CM-2006-1129 ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 16A ET 16A-2, RANG 4, CANTON DE HULL EN BORDURE DU CHEMIN PINK - 19 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de l'ex-Ville d'Aylmer, par sa résolution numéro 479-96 adoptée le 25 juin 1996, acceptait l'offre du ministère des Transports du Québec concernant l'acquisition de quatre parcelles du lot numéro 16A et d'une parcelle du lot numéro 16A-2, rang 4, canton de Hull, d'une superficie totale de 10 763,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la transaction n'a pu se réaliser à ce jour à cause d'une impasse au niveau de la radiation d'une hypothèque conventionnelle et que celle-ci sera radiée incessamment;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 479-96 ne mentionne pas le prix d'acquisition au montant de 19 500 \$ excluant les taxes ainsi que la provenance des fonds qui doivent être puisés à même le surplus de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser le prix d'achat et la provenance des fonds :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1589 en date du 22 novembre 2006, ce conseil :

- acquiert au prix de 19 500 \$ excluant les taxes quatre parcelles du lot numéro 16A et une parcelle du lot numéro 16A-2, rang 4, canton de Hull, d'une superficie totale de 10 763,7 m<sup>2</sup> montrés au plan préparé par Régent Lachance, arpenteur-géomètre le 2 avril 1996 sous le numéro 3450 de ses minutes;
- autorise le trésorier à puiser à même le surplus de l'ex-Ville d'Aylmer le montant de 21 050,25 \$ pour couvrir le prix d'achat des lots précités.

Les fonds à cette fin seront imputés au fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	21 050,25 \$	Acquisition partie des lots 16A et 16A-2
04-13493	1 170 \$	TPS à recevoir - Ristourne
<b>TOTAL</b>	<b>22 220,25 \$</b>	

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat d'acquisition des parcelles précitées ou de leur concordance au niveau du cadastre du Québec.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1130** **MODIFICATION À L'ANNEXE C DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS - EMPLOYÉS SALARIÉS À HORAIRE VARIABLE - BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont négocié, à l'annexe C de la convention collective, de nouvelles conditions de travail applicables aux salariés de bibliothèque à horaire variable;

**CONSIDÉRANT QUE** deux employés de l'ex-Ville de Masson-Angers recevaient, en vertu de l'article 3 de l'annexe C, une compensation de 6,5 % à titre de congé de maladie, et ce, depuis le 23 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties suite à des pourparlers ont convenu de maintenir un acquis afin que ces employés puissent continuer de bénéficier d'une banque de congés de maladie, et ce, selon les modalités prévues à la lettre d'entente BLC-06-15 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1575 en date du 15 novembre 2006, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2006.

Adoptée

**CM-2006-1131 MODIFICATION À L'ANNEXE C DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS - CRÉDITS DE VACANCES ACCUMULÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé une nouvelle convention collective en date du 23 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont négocié, à l'annexe C de la convention collective, de nouvelles conditions d'emploi applicables aux salariés de bibliothèque à horaire variable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11d) de l'annexe C prévoit que le salarié peut faire la demande, avant le 15 novembre de chaque année, de reporter à l'année suivante la totalité ou une partie des crédits accumulés au cours de la dernière année de référence;

**CONSIDÉRANT** la demande du Syndicat de modifier la période de report des crédits de vacances afin de faciliter, aux salariés visés, la planification de leurs vacances;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu de modifier l'article 11 d) de l'annexe C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1616 en date du 22 novembre 2006, ce conseil accepte l'entente à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLC-06-14.

Adoptée

**CM-2006-1132 MODIFICATION À L'ARTICLE 24.03 D) DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS - HEURES DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 24 de la convention collective prévoient le maintien ou la modification des heures de travail hebdomadaires pour les salariés des ex-Villes de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers, dans les cas de mutation ou de promotion;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune disposition de l'article 24 ne fait référence spécifiquement à l'horaire de travail dans les cas de rétrogradation;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont rencontrées et ont convenu de modifier l'article 24.03 d) de la convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1617 en date du 22 novembre 2006, ce conseil accepte l'entente à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLC-06-16.

Adoptée

**CM-2006-1133** **SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE POL-06-07 CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'HORAIRE À LA SECTION LIAISON AVEC LES TRIBUNAUX**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt signifié par les policiers et policières de la section liaison par rapport à un nouvel horaire de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** cet intérêt est compatible aux besoins du service;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette demande, les parties se sont rencontrées et ont convenu d'apporter une modification à l'horaire de la section liaison avec les tribunaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre les parties, laquelle modifie l'article 8.4.2.1 de la convention collective des policiers et policières de Gatineau inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1652 en date du 29 novembre 2006, ce conseil entérine la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. afin de rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur du Service de police ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente POL-06-07 à intervenir entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc.

Adoptée

**CM-2006-1134** **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM-2002-687 - MANDAT DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - REMPLACER À L'ALINÉA D) LES MOTS « LES SERVICES DU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS » PAR « LES SERVICES DE POLICE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE »**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-687 adoptée le 20 août 2002, a ratifié le mandat de la Commission de la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** la dissolution du Module de la protection des personnes et des biens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-687 afin de remplacer l'alinéa d) par le suivant :

d) accompagner les Services de police et de sécurité incendie afin que les objectifs stratégiques municipaux pertinents, définis par le conseil de la Ville de Gatineau, soient réalisés;

Adoptée

**AP-2006-1135 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 336-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 285 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION À LA SECTION EST DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 336-1-2006 modifiant le règlement numéro 336-2006 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 1 285 000 \$ afin de combler le coût des travaux de réfection au pont Brady dans le secteur de Buckingham.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-1136 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2006 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2007**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 373-2006 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations concernant le budget de l'année 2007.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2006-1137 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-4-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES PERMIS D'AFFAIRES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 501-4-2006 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de modifier la tarification des permis de construire et des permis d'affaires applicable à l'ensemble du territoire de la Ville.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2006-1138** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Lucerne, référence PC-06-87, tel qu'illustré au plan numéro C-06-317 daté du 30 octobre 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lucerne	Nord	De la rue Coallier, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-317 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-1139** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement dans le tunnel de la rue Notre-Dame-de-l'Île, référence PC-06-93, tel qu'illustré au plan numéro C-06-335 daté du 14 novembre 2006 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame-de-l'Île	Est	Sur le côté ouest de l'îlot central, sur une distance de 8 m	En tout temps Excepté détenteurs de permis particulier (communauto)

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-335 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2006-1140 ARRÊT DES PROCÉDURES - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION VISANT LA PROPRIÉTÉ DU 2, RUE DE LA SOEUR-ÉLÉONORE-POTVIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil ordonne l'arrêt des procédures d'adoption du projet particulier de construction visant la propriété du 2, rue de Sœur-Éléonore-Potvin.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

**CM-2006-1141 ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI - MONSIEUR MARCEL ROY, DIRECTEUR DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marcel Roy a déposé une lettre indiquant sa volonté de mettre fin à son lien d'emploi à la Ville de Gatineau aux conditions mentionnées dans sa lettre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-1661 en date du 5 décembre 2006, ce conseil accepte les conditions énumérées dans la lettre du 5 décembre 2006 de monsieur Marcel Roy. Les conditions constituant une transaction entre les parties au sens de l'article 2631 et suivants du Code civil du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2006.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 28 août 2006

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 368-2006
- ❷ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-10-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau - District électoral de Val-Tétreau - Alain Pilon
- ❸ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction visant la propriété du 2, rue de la Sœur-Éléonore-Potvin - District électoral de l'Orée-du-Parc - Louise Poirier



- ④ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15 et 22 novembre 2006 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 novembre 2006
- ⑤ Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

**CM-2006-1142    LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 50.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier